

**RAPPORT N° 93/4-40  
au Conseil Municipal**

**OBJET :**

**MARCHE NEGOCIE A PASSER POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DU CHEMIN DE LA  
FONTAINE.**

Le marché de travaux pour l'aménagement du chemin de la Fontaine de l'entreprise SBTPOI a été résilié le 7 Juin 1993.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de passer un marché négocié sur la base de l'article 312, paragraphe 3 du Code des Marchés Publics.

Cet article stipule que dans le cas d'urgence, il peut être passé des marchés négociés sans limitation de montant pour les travaux que la collectivité doit faire exécuter au lieu et place de l'entrepreneur défaillant.

Compte tenu des travaux de reprises occasionnés par la défaillance de l'entreprise SBTPOI, le montant de ce marché est estimé à 1 800 000 F.

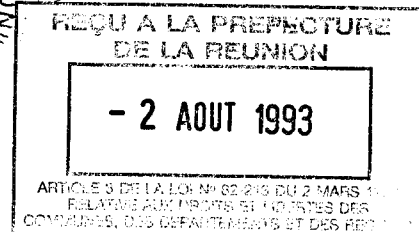
Je vous demande donc, en application des dispositions du CMP, de m'autoriser à passer un marché négocié pour un montant prévisionnel de 1 800 000 F.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 901 Article 110 233 121.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE**



**DELIBERATION N° 93/4-40**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du Samedi 24 Juillet 1993**

**OBJET :**

**MARCHE NEGOCIE A PASSER POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DU CHEMIN DE LA FONTAINE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-40 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à passer un marché négocié pour un montant prévisionnel de 1 800 000 F.  
Les crédits seront imputés sur le chapitre 901 Article 110 233 121.

Pour extrait certifié conforme

Saint-Denis, le 30 JUIL. 1993



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

